

PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

Niveau de boues excessif : périodicité de 1 an

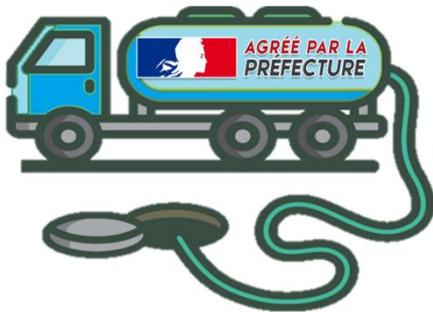
Mesure du niveau de boues lors du contrôle

Lors du contrôle, le technicien procède à une mesure du niveau de boues dans le décanteur primaire.

Conformément à la réglementation, ce niveau de boues ne doit pas dépasser :

- pour les fosses toutes eaux et fosses septiques : 50% du volume utile,
- pour les dispositifs agréés : niveau indiqué dans l'agrément du dispositif publié au journal officiel.

Une année pour réaliser la vidange



Si la mesure faite lors du contrôle indique que ces niveaux sont dépassés, le propriétaire dispose d'une année à l'issue du contrôle pour justifier d'une vidange (en fournissant au SDANC le bon de vidange remis par l'intervenant agréé).

Si ce justificatif n'est pas fourni dans l'année qui suit le contrôle, le SPANC déclenchera un nouveau contrôle.

Schéma récapitulatif

